

Conférence
du jeune
barreau



Le PÉRIODIQUE

Année judiciaire 2019-2020 – N° 2 – Novembre 2019 - Janvier 2020



**NO
PLANET
B**



Conférence du jeune barreau de Bruxelles

Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

OBJECTIF O DÉCHET

Chers Confrères,
Chers amis de la Conférence,

Réduction des déchets, utilisation responsable des ressources naturelles, lutte contre le gaspillage... L'écologie est une des préoccupations majeures de notre époque.

Notre commission a décidé d'y être attentive et cette année, nous agissons, à notre niveau, pour réduire notre empreinte écologique et contribuer à la préservation de la planète.

Nous avons ainsi dit « Adieu » aux gobelets jetables, en plastique, utilisés lors de nos activités au vestiaire des avocats. Nous les remplaçons désormais par des gobelets réutilisables.

Lors du drink d'accueil des stagiaires le 20 septembre dernier, nous n'avons donc généré aucun déchet de plastique.

Nous avons aussi dit « Adieu » aux bouteilles d'eau individuelles qui étaient offertes lors de la participation à nos Midis de la Formation et nous les avons remplacées par des bidons d'eau de 5 litres – munis d'une pompe – et de verres en carton recyclé.

Depuis le 26 septembre 2019, pas moins de 849 confrères ont participé à nos formations. Nous avons ainsi fait une économie de 849 bouteilles en plastique, contre seulement 15 bidons utilisés.

Si certains de nos confrères furent surpris lors des premiers évènements, nombreux sont ceux qui ont applaudi l'initiative.

A terme, notre objectif est que des fontaines à eaux, raccordées au réseau, soient installées au sein du Palais afin de réduire totalement la consommation de plastique. Nous avons également optés, pour la présente édition du Périodique, pour un emballage biodégradable. Ce choix a été possible grâce au soutien du Cabinet Crowell & Moring, que nous remercions chaleureusement.

Nous tentons également de réduire au maximum le gaspillage. Ainsi, lorsqu'au terme d'une activité nous avons des vivres périssables restants, nous les apportons à l'asbl Ensemble-Nord qui confectionne des repas pour les sans-abris.

Des dizaines de colis-repas ont ainsi pu être distribués aux sans-abris de la gare du Nord.

Nous sommes fiers des initiatives mises en place depuis le début de l'année et nous n'entendons certainement pas nous arrêter là. En attendant, nous nous réjouissons de savoir que nos efforts contribuent déjà à préserver notre planète.

L'équipe de la Conférence du jeune barreau



SOMMAIRE

05

ÉDITORIAL

Par Jérôme Henri.

20

CAVIT YURT ORATEUR DE RENTRÉE

Par Vincent Defraiteur.

21

CONFÉRENCE BERRYER

Prince Laurent is coming !



06

PETIT WEEK-END À DELFT

Par Sylvie Perlberger et
Olivier Dierckx de Casterlé.



08

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT ET ÉCOLOGIE

Par Lucien Standaert
Secrétaire politique d'Ecolo au Parlement bruxellois.



14

LA RÉFORME DU CODE CIVIL

Un vrai débat de société.



16

RENTRÉE SOLENNELLE 2020

Découverte du programme

23

WEEK-END À AUSCHWITZ & CRACOVIE

Découverte du programme.

26

PROGRAMME MDF

Présentation des MDF
de novembre à janvier.

32

L'AGENDA

Le calendrier des formations, colloques,
MDF, MDE et événements en bref...



ÉDITORIAL



Chers Confrères,

En septembre, je vous invitais à vous joindre à nous et vous avez été nombreux à répondre à cet appel ! Nous avons pour unique objectif de répondre à vos attentes et votre participation à nos activités est le témoin tant de votre engagement que de votre satisfaction.

Nous continuons à œuvrer à cette satisfaction dans les grands axes de notre action : la représentation et la défense de notre métier d'avocat, la création de liens entre nous, notre formation ainsi que la promotion de l'éloquence.

La défense de notre métier d'avocat s'exprime par notre positionnement politique. Nous avons choisi de mettre deux thèmes en avant dans ce périodique : l'écologie appliquée à notre profession et la réforme du droit de la responsabilité.

Ce périodique est avant tout le vôtre et vous en avez pris la pleine mesure en vous appropriant ces thèmes : le film biodégradable qui le recouvre, en remplacement du plastique, a été offert par le cabinet Crowell & Moring et la carte blanche relative au projet de réforme de la responsabilité est signée par des dizaines d'entre vous.

Depuis l'entame de l'année judiciaire, vous avez été très nombreux à vous rencontrer à l'occasion de nos différents événements et le point d'orgue de cette année sera assurément la Rentrée solennelle du vendredi 17 janvier 2020.

Les discours de rentrée sont de ces traditions qui font la beauté de notre profession et transcendent nos pratiques respectives. La séance solennelle du 17 janvier 2020 constitue un moment phare de cette année judiciaire. Elle se tiendra à 14h45 en la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel. Me Cavit Yurt vous contera *Metamorphosis*, un instant qui s'annonce intemporel.

La séance solennelle sera suivie par la soirée de Rentrée, une occasion unique de fêter ensemble notre barreau autour d'un banquet et d'une soirée dansante riches en surprises. Nous vous y attendons nombreux !

Avant le réconfort viendra l'effort et votre formation ne restera pas en reste ! Nous vous proposons notamment de nombreux MDF et des colloques en droit familial, droit de l'insolvabilité et droit des sociétés.

Enfin, une place de choix sera à nouveau réservée à l'éloquence. Vous avez déjà pu vous illustrer lors du concours J'Accuse...! le 8 novembre dernier.

Vous viendrez assister le 12 décembre aux prestations déjantées des secrétaires de la Conférence du stage de Paris à l'occasion de la Conférence Berryer. La célèbre Berryer prendra un accent royal, dans la mesure où nous aurons le privilège d'y accueillir le Prince Laurent en qualité d'invité d'honneur.

Pour conclure, les représentants des jeunes barreaux étrangers vous feront voyager à l'occasion du concours de plaidoiries surréalistes du jeudi 16 janvier 2019.

En septembre, je formulais le vœu d'un souvenir partagé. Continuons ensemble à y contribuer !

Jérôme Henri

PETIT WEEK-END à *Delft*



Notre premier rendez-vous (pour ceux qui pouvaient se libérer) eut lieu en début d'après-midi à La Haye, au siège de la CPI (Cour pénale internationale). Il ne fut malheureusement pas possible d'assister au procès de Dominic Ongwen (accusé notamment de crimes contre l'humanité en Ouganda) car les auditions de témoins s'étaient achevées à midi et l'audience ne reprenait que le lundi. Une visite guidée des lieux nous a vite fait oublier cette déception, ce d'autant plus que Maître Keita nous attendait ensuite pour nous exposer le rôle du « bureau pour la défense ». Curieux le statut de ce charmant confrère, à

la fois fonctionnaire à la CPI et avocat chargé de conseiller et/ou d'assister le défenseur désigné par l'accusé dans le cadre de son libre-choix. Maître Keita a justifié son statut par la nécessité de rétablir l'équilibre entre l'accusation et la défense, dans le cadre de la justice internationale créée en 2002 avec la participation actuellement de 122 pays. Il s'agit de tenter de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves lorsque l'état national ne peut ou ne veut les poursuivre. Après l'exposé de ce très prolifique confrère (qui a parlé pendant 1h30 au lieu des 30 minutes prévues), deux représentants du bureau des victimes nous ont sobrement décrit leur mission.

Le deuxième rendez-vous nous a tous réunis en fin de journée à l'hôtel Hampshire, idéalement situé en face de la rue principale menant au centre historique de Delft. Nous sommes partis à pied rejoindre le restaurant « La Tasca » où nous attendait un repas qui peut être qualifié de gastronomique...

Ce fut l'occasion de déambuler dans cette charmante ville faisant un peu penser à Venise ou à Bruges, traversée par des canaux surplombés de jolis ponts en dos d'âne, bordés d'antiques balustrades blanches en fer forgé.

Ce délicieux repas se prolongea par la découverte d'un estaminet où, bien sûr, la bière coulait à flots.

Le lendemain matin, trois groupes accompagnés d'un guide nous firent découvrir le centre historique et notamment la grand-place, la « *nieuwe kerk* » (où sont enterrés Guillaume d'Orange et la famille d'Orange-Nassau). Ce fut ensuite le tour de la « *oude kerk* » (qui contient notamment le tombeau de Johannes Vermeer).





Un éloge appuyé de Hugo De Groot (né le 10 avril 1583) – qui a vécu et est enterré à Delft – faisait briller de fierté les yeux de notre guide qui nous apprit que cet éminent juriste avait écrit d'innombrables ouvrages de droit en sa qualité d'avocat, mais aussi d'humaniste et de diplomate.

Après un temps libre à midi, deux groupes se formèrent : les partisans de la visite de la ville en bateau-mouche, et ceux avides d'en savoir plus sur la technique de peinture de Vermeer en visitant le musée lui consacré. Paradoxalement, aucune toile de ce grand maître n'y est exposée, mais des copies analysées de façon didactique afin de nous aider à comprendre comment ce peintre magnifique créait la couleur et la lumière.

Le soir nous a réunis au restaurant « de Waag » (la balance de la justice...) situé derrière l'hôtel de ville. Encore une fois, ce fut un repas gastronomique qui réveilla nos papilles et tordit le cou à la légende selon laquelle les Hollandais ne savent pas cuisiner. Bien entendu, la (dernière) soirée se prolongea dans un café historique muni de pompes à bière...

Le réveil fut un peu difficile pour certains le lendemain car il nous fallait partir de bonne heure à La Haye pour suivre une visite guidée au musée « Mauritshuis » où sont exposés notamment l'œuvre emblématique de Vermeer, « la jeune fille à la perle », et « la leçon d'anatomie du Dr Tulp » de Rembrandt, mais où on a pu admirer également une multitude de tableaux de peintres hollandais ou anversois tels que Rembrandt, Jan Steen, Roger Van der Weyden, Hans Memling, Hans Holbein, Hendrick Avercamp, Frans Hals et tant d'autres !

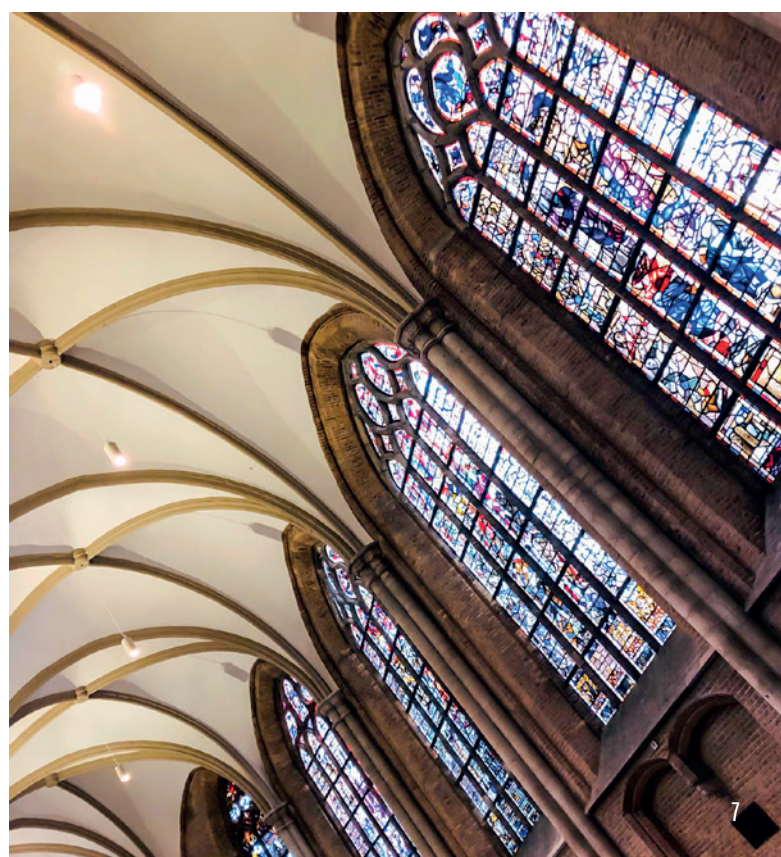
Ce musée, construit en 1633 par Jean-Maurice de Nassau, sert aussi de salon prestigieux pour des festivités (certains y voyaient immédiatement la réception de rentrée du Jeune Barreau) et jouxte le Binnenhof, siège du parlement, lieu idéal pour prolonger la visite du musée par celle du centre de La Haye.

Quelques-uns d'entre nous, ne voulant pas terminer trop vite ce séjour enchanteur, se sont encore réunis dans un restaurant pour un dernier lunch avant le retour vers Bruxelles.

Tout fut parfait : l'organisation, le choix de l'hôtel, les repas délicieux, l'ambiance confraternelle, l'intérêt des visites. Même le temps épouvantable, qui avait été prédit, ne s'est pas manifesté puisque nous avons bénéficié d'un micro-climat très bienvenu dans nos randonnées.

Merci à Jérôme Henry et à toute l'équipe de la commission de nous avoir permis de découvrir cette ravissante ville de Delft de façon si chaleureuse et festive... Et vive le Jeune Barreau 😊.

Sylvie Perlberger et Olivier Dierckx de Casterlé





Lucien Standaert

Secrétaire politique d'Ecolo au Parlement bruxellois.

Assistant à la faculté de droit de l'ULB.

Ex-avocat (Simont Braun)

EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT ET ÉCOLOGIE

*Quelques réflexions à l'attention de celles
et ceux qui veulent prendre la question
climatique au sérieux*



Ancien avocat, j'ai récemment troqué ma robe contre le poste de secrétaire politique du Groupe Ecolo au Parlement bruxellois. Pour cette raison, la Conférence m'a proposé de rédiger un article dans son périodique à propos des « possibilités offertes aux avocats de diminuer leur empreinte écologique à l'occasion de l'exercice de leur profession ». Je l'en remercie très sincèrement.

Après avoir retourné le sujet plusieurs fois dans ma tête, j'ai décidé de ne pas me contenter banalement de vous inciter à prendre le tram pour venir au cabinet et à imprimer vos conclusions recto-verso. J'ai plutôt opté pour une structure qui me permette à la fois de rappeler quelques fondamentaux à propos de la lutte contre le réchauffement climatique et, je l'espère, d'aborder certains vrais enjeux, tant individuels que structurels, de la transition écologique pour les avocats.

1. Petit rappel du cadre de la lutte contre le réchauffement climatique

Pour comprendre l'urgence climatique, il est indispensable de garder à l'esprit l'objectif que s'est fixé la communauté internationale dans le cadre de l'Accord de Paris : maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux pré-industriels.

Pourquoi 2 degrés et pas 3 ou 4 ? Selon les projections scientifiques, une fois les 2 degrés dépassés, le réchauffement climatique entrera dans une phase d'emballement et d'auto-alimentation à cause de ce que l'on nomme le phénomène des « *boucles de rétroaction positives* ». Par exemple, le réchauffement climatique engendre la fonte du permafrost, laquelle libère des quantités énormes de gaz à effet de serre (ou GES). Il en va de même s'agissant de la multiplication des feux de forêt un peu partout dans le monde.

Par conséquent, si nous ne parvenons pas à maintenir le réchauffement sous la limite de 2 degrés, quels que soient les efforts pour réduire les émissions anthropiques de GES, le réchauffement climatique deviendra hors de contrôle, condamnant sans doute notre espèce (ou une énorme partie d'entre elle) à sa perte avant la fin du siècle¹.

Le respect de l'Accord de Paris requiert une réduction d'au moins 80% des émissions globales de GES à l'horizon 2050. A l'échelle du belge moyen, cela signifie qu'il faudrait passer de plus de 10 tonnes à moins de 2 tonnes d'émissions de CO₂ par an².

2. Le réchauffement climatique, un enjeu individuel ou collectif ?

L'objectif étant fixé, il reste encore à déterminer le chemin pour l'atteindre.

Certains estiment que la lutte contre le réchauffement est une affaire individuelle. « *Soyons des colibris et apportons tous notre goutte d'eau pour éteindre l'incendie* ». D'autres pensent au contraire que la lutte contre le réchauffement n'est que l'affaire de l'Etat et des grosses entreprises. « *Le réchauffement est dramatique, mais quoi que je fasse à ma petite échelle, cela ne changera rien* ».

Il me semble que chacune de ces deux postures, prise isolément, présente ses défauts. La première *dépolitise* l'enjeu climatique en éludant sa dimension éminemment collective. La seconde *déresponsabilise* les individus.

1. <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/les-trois-quarts-de-lhumanite-menaces-de-mourir-de-chaud-en-2100>.

2. Et encore, certaines estimations placent plutôt le curseur à 16, voire 20 tonnes pour le belge moyen. Dans ce débat, il faut également garder à l'esprit les émissions « importées » (par exemple, achat d'un téléviseur produit en Chine).

Cette intuition est corroborée par une étude du mois de juin 2019 de C. Dugast et A. Soyeux du cabinet de conseil Carbon 4³. Selon cette étude, les efforts individuels sont tout à la fois indispensables et insuffisants pour atteindre l'objectif fixé par les Accords de Paris. Ils constitueraient entre un quart et la moitié des efforts à fournir (selon la définition retenue d'un effort *individuel ou collectif*), le reste étant l'affaire des pouvoirs publics et des entreprises.

Il faut donc jouer sur cette double perspective – individuelle et collective – pour prendre la question climatique au sérieux.

Mais que peuvent faire les avocats concrètement ?

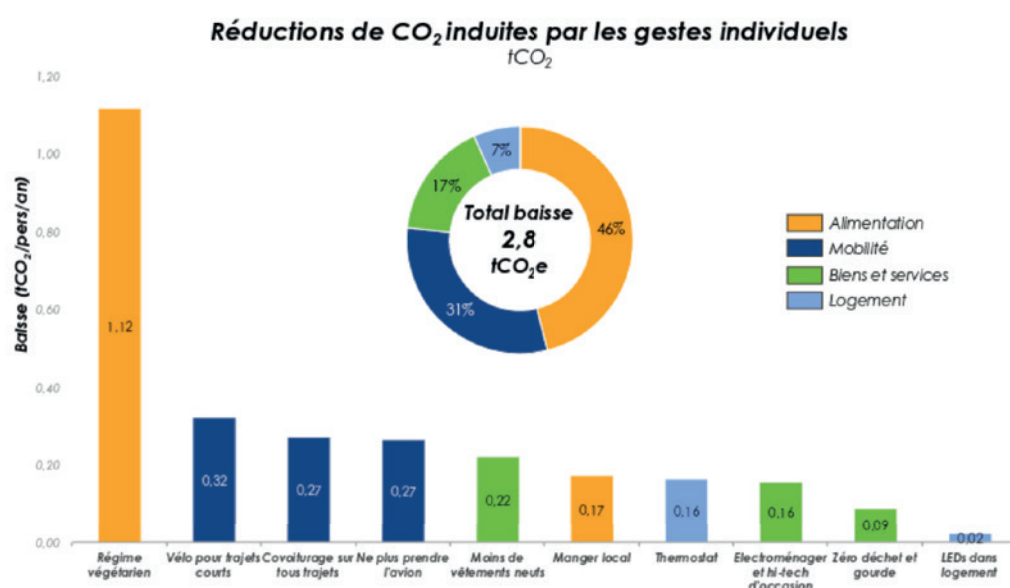
3. Perspective micro : les leviers individuels de la réduction des émissions de GES

J'enfonce sans doute une porte ouverte en affirmant que l'exercice de la profession d'avocat, en tant qu'activité économique du secteur tertiaire, n'est pas *directement* responsable d'émissions de GES particulièrement importantes (sauf, peut-être, s'il implique un vol transatlantique hebdomadaire).

Dès lors, l'avocat ne dispose pas, comme l'industriel ou l'agriculteur, de leviers spécifiques lui permettant de réduire drastiquement les émissions de GES générées directement par ses activités. Pour le dire encore autrement, les moyens à mettre en œuvre par l'avocat pour réduire ses émissions de GES directes ne diffèrent pas de ceux dont dispose n'importe quel habitant d'un pays industrialisé. C'est donc avant tout dans sa vie de tous les jours que l'avocat pourra réduire ses émissions.

Pour savoir comment gérer les priorités, il est indispensable d'avoir en tête les bons ordres de grandeur.

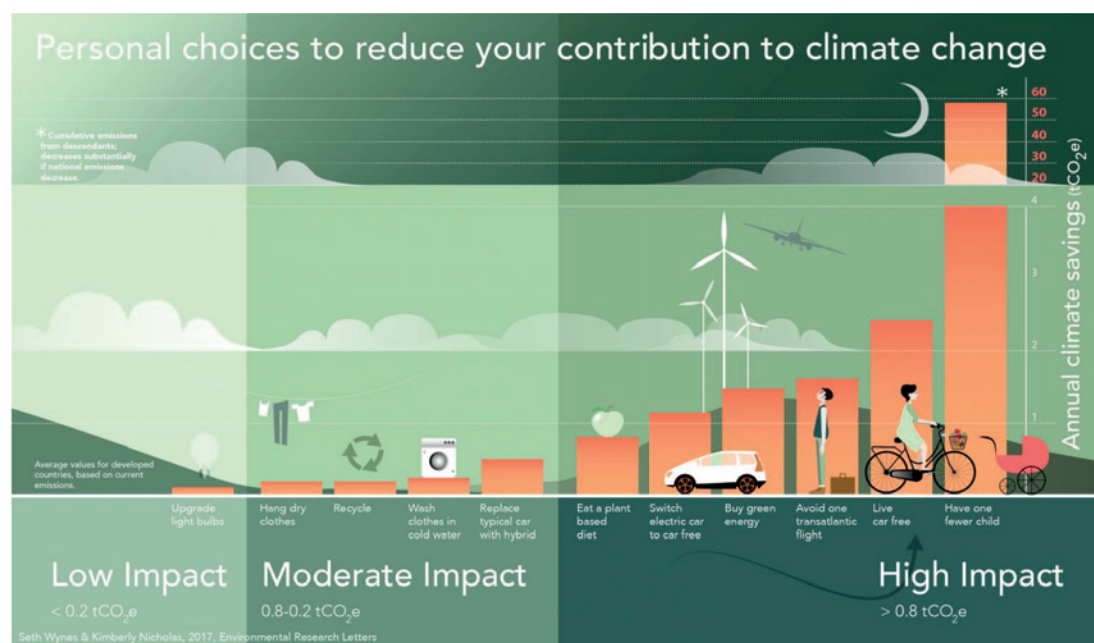
A cet égard, le schéma suivant, tiré directement de l'étude Carbon 4 précédemment citée, est particulièrement riche en enseignements :



3. Disponible au lien suivant : <http://www.carbone4.com/wp-content/uploads/2019/06/Publication-Carbone-4-Faire-sa-part-pouvoir-responsabilite-climat.pdf>.

Comme vous pouvez le lire, il apparaît beaucoup plus efficace de réduire significativement sa consommation de viande, de ne plus prendre l'avion et de co-voiturer que de pratiquer le « 0 déchet » ou de remplacer ses ampoules classiques par des LEDs. Insistons donc sur ce point : dans la lutte contre le réchauffement climatique, aucun geste n'est inutile, mais tous n'ont pas le même impact, loin de là.

D'autres études ont bien entendu été réalisées sur ce sujet. Voici par exemple synthétisés les résultats d'une étude de l'Université de Lund de 2017⁴ (qui a aussi eu le mérite de pointer l'« elephant in the room », c'est-à-dire l'impact de la natalité sur la question climatique⁵).



Si les résultats de ces études diffèrent légèrement, les mesures individuelles les plus efficaces restent grosso modo les mêmes : ne pas avoir de véhicule automobile, ne plus prendre l'avion et manger davantage de protéines d'origine végétale.

Ajoutons encore à cette liste que la réduction de la consommation d'énergie de chauffage et donc, pour ceux qui en ont les moyens, l'isolation de la maison (ou du cabinet) et/ou le remplacement de la chaudière au mazout par une pompe à chaleur, s'avèrent également particulièrement payants sur le plan énergétique⁶. A Bruxelles, près de 60 % des émissions de GES résultent du chauffage des bâtiments.

4. Perspective macro : vers la réinvention du métier d'avocat (d'affaires)

Objectiver l'importance et l'efficacité des efforts individuels est indispensable, mais ne peut toutefois pas occulter la dimension collective de la lutte contre le réchauffement climatique. Comme indiqué au début de ce texte, les efforts individuels ne nous permettront d'accomplir qu'entre un quart et la moitié du chemin vers les objectifs de Paris, ce qui signifie que le reste du chemin doit être parcouru par le système économique et les pouvoirs publics.

4. <https://www.lunduniversity.lu.se/article/the-four-lifestyle-choices-that-most-reduce-your-carbon-footprint>.

5. Cet impact ne peut évidemment pas servir pour reprocher aux pays en voie de développement leur natalité alors que ce sont avant tout les pays industrialisés qui sont responsables du réchauffement climatique et les pays du sud qui en subissent les conséquences.

6. Voy. Le site de Bruxelles Environnement sur le sujet : <https://environnement.brussels/thematiques/air-climat/climat/les-emissions-de-gaz-effet-de-serre-en-region-de-bruxelles-capitale>.

A cette fin, comme le souligne Carbon 4, il appartient à chaque entreprise de « *décarboner sa chaîne de valeur* », c'est-à-dire « *[ses] process industriels, [son] apport au fret de marchandises et au transport des collaborateurs, [sa] stratégie d'approvisionnement énergétique, [sa] politique d'achats de biens matériels et immatériels, l'usage de [ses] produits et services par [ses] clients, l'intensité carbone de [ses] investissements, ou encore la capacité de [ses] solutions à connaître un recyclage vertueux, voire une seconde vie* »⁷.

Ajoutons avec un brin de malice qu'au préalable, chaque entreprise devrait sans doute s'interroger sur la compatibilité *même* de son activité avec les contraintes liées à l'urgence climatique.

Comme l'a illustré la récente sortie de Jacques Crahay, le président de l'UWE, dans l'Echo (« *Notre modèle économique est dans l'impasse, il faut le changer* »⁸), certains acteurs économiques prennent la mesure de la révolution indispensable et inéluctable à laquelle ils vont, selon les cas, participer ou faire face.

Au-delà de savoir s'ils doivent remiser leur machine Nespresso au placard, les cabinets d'avocats, et singulièrement les cabinets d'affaires, devront inévitablement prendre position sur ce sujet. En tant qu'acteurs économiques, entendent-ils prendre pleinement leur place dans la transition écologique ?

Le cas échéant, il me semble que la remise en question doit intervenir tant au niveau de la nature des services à fournir à leurs clients qu'à celui de leur structure et de leur organisation interne.

S'agissant des services à fournir, il paraît indispensable que les avocats d'affaires investissent intellectuellement les champs économiques de la transition et intègrent ses logiques, qu'il s'agisse, par exemple, de l'économie circulaire, de l'économie collaborative (la vraie), des logiciels libres, des communs, de la décentralisation de la production d'énergie, des sociétés « à finalité sociale », du *revival* du modèle coopératif, en passant par la finance verte (finance participative, modèle bancaire alternatif, désinvestissements des énergies fossiles...).

Ces nouvelles logiques charrient avec elles une multitude de questions juridiques dans des domaines du droit aussi variés que le droit du travail et de la sécurité sociale, le droit des sociétés, le droit financier, le droit commercial, le droit de l'urbanisme, le droit administratif etc.

Mais ce n'est pas tout. Pour prendre véritablement le virage de la transition écologique et de ses implications sociétales, les cabinets d'avocats devront à mon avis aussi réinterroger en profondeur leurs structures et fonctionnements. Citons pêle-mêle : l'internationalisation à tout-va, l'établissement ou le maintien d'antennes dans des paradis fiscaux, le chiffre d'affaires comme seul déterminant du succès du cabinet, les objectifs d'heures facturables (ou facturées) des collaborateurs incompatibles avec l'existence d'une vie privée épanouissante, mais sans doute aussi, plus indirectement, la verticalité des chaînes de commandement, le plafond de verre auquel sont confrontées de nombreuses avocates (notamment lorsqu'elles sont enceintes) et l'homogénéité sociale du recrutement.

7. Voy. p. 16 de l'étude de Carbon 4 citée *supra*.

8. <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/notre-modele-economique-est-dans-l-impasse-il-faut-le-changer-jacques-crahay-uwe/10166580.html>.



5. Conclusion

Nous sommes la première génération à voir concrètement les effets de la crise climatique et la dernière à pouvoir la contenir.

Si nous voulons mettre toutes les chances de notre côté, je pense que les « bonnes intentions » et les « petits gestes », aussi louables soient-ils, doivent céder le pas devant une approche plus rationnelle et objectivée des efforts à fournir, tant au niveau individuel que des logiques qui régissent le monde économique.

A cet égard, je ne vois aucune raison qui puisse justifier que les cabinets d'avocats échappent à la lutte culturelle qui fait désormais rage entre ceux, de plus en plus nombreux, qui souhaitent décarboner l'économie et les derniers gardiens du vieux monde.

Nous vivons une époque aussi effrayante que passionnante.

Lucien Standaert

**LA RÉFORME
DU CODE CIVIL :**
*un vrai débat
de société*



Article rédigé sous la coordination de Maître Isabelle Lutte

C'est dans un contexte de turbulence législative qu'a été présenté un avant-projet de loi « portant insertion des dispositions relatives à la responsabilité extracontractuelle dans le nouveau Code civil » dont le texte est disponible sur le site <https://justice.belgium.be/fr/bwcc>.

En notre qualité de praticiens confrontés régulièrement aux litiges relatifs à la responsabilité civile, nous croyons utile d'énoncer quelques idées et suggestions afin de nourrir un débat constructif.

Pourquoi cette réforme ?

L'avant-projet indique la raison : « Le Code civil comporte actuellement six articles en tout et pour tout, pour régir l'ensemble du contentieux de la responsabilité civile hors contrat ». Et alors ?

Les praticiens du droit savent que le droit de la responsabilité civile n'est pas limité aux articles 1382 et suivants du Code, mais qu'il englobe une jurisprudence riche et en perpétuelle évolution. L'Exposé des motifs le reconnaît : « On peut affirmer que le droit belge de responsabilité est donc un droit essentiellement prétorien, c'est-à-dire un droit largement conçu par la jurisprudence ».

Tout en admettant que ce droit prétorien est un système « très souple, d'une plasticité remarquable », l'avant-projet de loi semble lui reprocher d'être « peu lisible et peu prévisible pour les particuliers ».

L'avant-projet de loi est présenté comme un texte clair apportant des solutions prévisibles et veillant à « consolider les acquis issus de la jurisprudence, ce qui n'exclut pas, à la marge, certaines corrections ou remises en ordre ».

L'avant-projet se veut rassurant. Il relève que le droit de la responsabilité s'est montré globalement favorable au besoin d'indemnisation des victimes. Il affirme que cette perspective « n'est pas fondamentalement remise en cause, bien au contraire ».

On verra, à tous égards, qu'il n'en est rien.

La lisibilité

Les textes de l'avant-projet sont-ils aisément lisibles par un profane ?

Toute réponse péremptoire serait présomptueuse. On pourrait, à titre de test, se rendre dans une station de métro et interroger les gens que l'on rencontre en leur demandant de lire par exemple l'article 5.143, alinéa 2 : si la personne lésée « demande la réparation d'un dommage qui trouve sa cause dans l'inexécution d'une obligation contractuelle, les dispositions légales particulières et les clauses contractuelles applicables spécifiquement aux obligations des parties prévalent sur les règles de la responsabilité extracontractuelle. Cette primauté n'est pas d'application pour les actions en réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ».

A la lecture de ce texte, nous verrions apparaître sur le visage des personnes interrogées une certaine perplexité.

D'autres exemples pourraient être cités.

La Prévisibilité

Les textes de l'avant-projet sont-ils de nature à accroître la « prévisibilité » des solutions ?

Prenons deux exemples.

Confrontons l'article 5.170 et l'article 5.171. La première disposition énonce : « Si la faute de la personne lésée (...) est une des causes du dommage, l'indemnité est réduite dans la mesure où cette faute a elle-même contribué à la survenance du dommage ». La seconde disposition est libellée comme il suit : « Le dommage qui résulte d'un fait illicite imputable à la personne lésée n'est pas réparable ». La question à poser est la suivante : si le dommage trouve sa cause dans un fait illicite (une faute) de la victime, l'indemnité est-elle réduite ou supprimée ?

Actuellement, pour savoir si la faute est l'une des causes du dommage, il suffit de poser la question de savoir si, sans la faute, le dommage serait survenu tel qu'il s'est produit. Il faut répondre oui ou non. Rien n'est plus simple. L'article 5.162 de l'avant-projet rappelle ce principe, mais s'empresse d'ajouter que le juge est libre de ne pas l'appliquer s'il estime qu'il serait « manifestement déraisonnable d'imputer ce dommage à celui auquel la réparation est demandée ».

Les joutes oratoires vont se multiplier. La durée des plaidoiries aussi. L'arriéré judiciaire aussi.

La codification de la jurisprudence

L'objectif ainsi affirmé soulève deux questions : faut-il codifier la jurisprudence ? L'avant-projet constitue-t-il bien là une telle consolidation ?

En ce qui concerne l'opportunité, nul ne conteste que la jurisprudence a le mérite de la souplesse et de la plasticité. Elle a une extraordinaire capacité d'adaptation à l'évolution de la société et des mentalités. Ces qualités ont pour conséquence qu'elle ne présente pas « la stabilité des lois ». Il est permis de penser que le droit n'est pas fait pour le plaisir des théoriciens. Il a pour vocation de régir une société réelle avec ses espoirs et ses limites. Dans un monde en évolution permanente, est-il souhaitable d'avoir des règles gravées dans le marbre de la loi ?

La mise en œuvre de cette codification pose plus de problèmes encore.

L'avant-projet recopie sans doute plusieurs arrêts de la Cour de cassation. Il se livre aussi à des innovations, certaines sans intérêt, les autres franchement inopportunes.

Ainsi, au rang des évidences, on peut citer par exemple l'article 5.145 qui rappelle que les règles particulières prévalent sur les règles générales.

Une autre illustration réside en l'article 5.152 qui énonce que celui qui se prévaut d'une cause d'exonération de responsabilité doit en apporter la preuve. Il s'agit-là d'une banale application de l'article 870 du Code judiciaire.

Au rang des innovations inopportunes, les exemples sont nombreux.

L'article 5.148, §2 cite parmi les critères d'appréciation de la faute « les coûts et efforts nécessaires pour éviter le dommage ». En d'autres termes, une personne sachant que son comportement est de nature à causer un dommage à autrui, est dispensée de prendre les mesures nécessaires pour l'éviter lorsqu'elle estime que ces mesures coûteraient trop cher ou demanderaient trop d'efforts.... Tant pis pour la victime !

Actuellement, pour établir si une faute a causé un dommage, il suffit au juge de répondre à la question suivante : sans la faute, le dommage se serait-il produit tel qu'il s'est réalisé ? Si la réponse est négative, la responsabilité est établie, sans qu'aucune incertitude ne subsiste. Les articles 5.162 à 5.170 de l'avant-projet de loi entendent remplacer cette analyse simple de la causalité par l'appréciation souveraine du juge qui va estimer au cas par cas ce qui est raisonnable et ce qui ne l'est pas, ce qui est probable, ainsi que la mesure dans laquelle cette probabilité avait des chances de se réaliser. Est-ce cela la prévisibilité du droit ?

L'article 5.172 définit le dommage comme « une atteinte à un intérêt juridiquement protégé ». Pour tous les praticiens, l'intérêt juridiquement protégé n'est pas un simple intérêt. Bénéficiant d'une protection juridique, il s'assimile à un droit. On en revient ainsi à l'ancienne théorie selon laquelle le dommage consiste dans la lésion d'un droit. Cela avait pour conséquence que l'orphelin, recueilli par son oncle, ne pouvait en cas de décès accidentel de celui-ci rien réclamer au responsable de l'accident dont l'oncle fut victime, au motif que l'orphelin ne pouvait se prévaloir d'un « droit » à une pension alimentaire à l'égard de son oncle. Cette conception archaïque a été condamnée par un arrêt de la Cour de cassation du 16 janvier 1939. Depuis lors, il est clair pour tout le monde que le dommage est une notion de pur fait. L'avant-projet reconnaît qu'il entend revenir « à l'idée défendue autrefois » (avant 1939 !) selon laquelle le dommage, au sens juridique, résulte d'un intérêt qui doit être juridiquement protégé. On fait ainsi un grand bond en arrière. Qui parlait de modernisation du droit ?

Dans son introduction, l'avant-projet indique qu'en ce qui concerne la réparation du dommage, « l'influence des prédispositions pathologiques de l'état antérieur de la personne lésée fait l'objet d'une disposition spécifique qui tient compte de l'état actuel de la jurisprudence ». L'état actuel de la jurisprudence est clair : selon la Cour de cassation, il n'y a pas lieu de réduire, en proportion de l'état antérieur, l'indemnisation du dommage que la personne lésée a subi par la suite d'une faute sans laquelle le préjudice ne se serait pas produit tel qu'il s'est réalisé. L'avant-projet ne fait pas ce qu'il annonce. L'article 5.178, alinéa 2, énonce exactement le contraire de ce qu'a décidé la Cour de cassation.

Conclusion : une précarisation des victimes

On observe que plusieurs innovations de l'avant-projet ont pour effet de réduire l'indemnisation des victimes. Lorsque l'Exposé des motifs énonce qu'il ne remet pas fondamentalement en cause une perspective favorable au besoin d'indemnisation des victimes, nous constatons que ce propos est inexact.

Le problème essentiel de la réforme telle qu'elle est envisagée à ce jour réside, on l'a compris, en ce qu'elle a inévitablement pour effet de précariser davantage les personnes lésées.

Une telle précarisation est un choix politique et un choix de société à propos duquel tout citoyen doit être dûment informé afin de prendre position.

SIGNATAIRES

Tasset Isabelle, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Liège
 Baivier Jean, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Verviers
 Lemmens Eric, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Liège
 Oger Luc, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Namur
 Reard Frederik, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Tongres
 Bailly Pierre, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau du Brabant Wallon
 Mercier Xavier, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Huy.

BARREAU DU BRABANT WALLON

Castiaux Delphine, Delvoye André, Joseph Paul, Joseph Stephanie.

BARREAU DE BRUXELLES

Alaluf Quentin, Allard Pierre, Arys Robert, Azizollahoff Nathan, Beauthier Georges-Henri, Bellen Paul, Beyens Pierre, Bindelle Thierry, Bloem Danielle, Bodson Vincent, Boonen Meghane, Bosmans Mélanie, Boumon Christian, Bourgeois Nadine, Buydens Mireille, Clemens Karine, Collon Windelinckx Olivier, Coppée Tom, Coppens Martin, Cornélis Ludo, Cruysmans Geoffroy, Darchambeau Jonathan, De Block Ludovic, Debongnie Marie, Delacroix Sébastien, Delahaye Julie, Delvaux Paul - Henry, Demart Nathalie, Destain Elisabeth, Dewit Bernard, De Wulf Nathalie, Drehsen Véronique, Droinet Marianne, Dupont Marie, Evrard Séverine, Fagnart Jean-Luc, Fonteyn Ronald, Fraiteur Colette, Gavage Dominique, Gille Anouk, Gilles Christine, Glansdorff François, Gonthier Emmanuelle, Gysels Bruno, Haas Odette, Heintz Dominique, Heintz Dominique Isabelle, Herion Hervé, Henri Jérôme, Huvelle Marianne, Huybrechts Pierre, Isgour Marc, Joachimowicz Ariane, Kapita Amandine, Kaymaz Nazan, Kikangala Ghislain, Koulouris Maria, Lagasse Dominique, Laich Anissa, Lalière Philippe, Le Borne Maxime, Legein Catherine, Legein Marc, Lethe Luc, Levy-Morelle Michel, Loveniers Marc, Lutte Isabelle, Mayerus Dominique, Meert Cécile, Mélotte Catherine, Mertens Thomas, Mindana Gabie-Ange, Monville Pierre, Nagy Katalin, Pardon Jean-Nicolas, Pelgrims De Bigard Saskia, Piret Etienne, Poelmans Xavier, Raymond Denis, Riveros Danaé, Ruffo de Bonneval Patrice, Sepulchre Clarisse, Simone Irina, Snoeck Marc, Spelat Sylvie, Staquet Pascal, Sukennik Rose-Marie, Tchou Dominique, Thiry Eric, Tilquin Yvonne, Titi Safia, Trimboli Karine, Valverde Burgos Hernan, Van Gyseghem Jean-Marc, Van Pee Jean-Christophe, Van Rossum Jean, Vandervaeren Anouchka, Van Gheluwe Catherine, Vannes Viviane, Venet Olivia, Verleyen Noémie, Vranckx Anne, Wyart Vincent, Schmitz Isabelle, Mondet Alexandra.

BARREAU DE CHARLEROI

Bourguignon Gaëtan, Bourlet Guillaume, Lecomte Marie-Françoise, Losseau Emmanuel, Toussaint Eric.

BARREAU DE HUY

Destexhe Ariane, Destexhe Arnaud, Destexhe Régine, Destexhe Renaud.

BARREAU DE LEUVEN

Delaunoy Estelle, Vanreusel Rik.

BARREAU DE LIÈGE

Bruyère Jean-Philippe, Counson Mathilde, Franchimont Jean - Dominique, Kiehl Elisabeth, Lange Dominique, Lazar Alexandru, Leclercq Anne, Lheureux Kenny, Lietar Pierre, Marcourt Raphaëlle, Merodio Manuel, Mulkay Bruno, Schurmans Xavier, Tasset Jean-Paul, Thiry Pierre, Valentin Michel, Vanderweckene Marc, Vermeiren Julien, Waxweiler Lucas.

BARREAU DU LUXEMBOURG

Baudoin Joël, Lefevre Séverine, Sterchele Cecile.

BARREAU DE MONS

Itani Karim, Soccio Eric.

BARREAU DE NAMUR

Gilson Steve, Larbière Patrick, Pavot Arabelle, Robaye René, Tasseroul Alfred, Trusgnach Zoé.

BARREAU DE TOURNAI

Kumps Nathalie.

BARREAU DE VERVIER

Henry Pierre, Thomas Paul.

PROGRAMME DE LA RENTRÉE SOLENNELLE

JEUDI 16 JANVIER 2020

15h00 : Huitième édition du concours international de plaidoiries surréalistes, chaque candidat représentant un barreau francophone.

Lieu : Palais de justice, salle 1.33.

VENDREDI 17 JANVIER 2020

14h45 : Hommage aux morts

15h00 : Séance solennelle de rentrée présidée par M^e Jérôme Henri, Président de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles. Discours prononcé par l'orateur de rentrée, M^e Cavit Yurt (présentation en page 20).

Lieu : Palais de justice, salle des audiences solennelles de la Cour d'appel.

L'entrée est libre, mais il est recommandé de s'inscrire au préalable.
Avocats en robe.

VENDREDI 17 JANVIER 2020

19H30 : COCKTAIL ET DÎNER DE GALA

- Stagiaires membres et leurs conjoints : 99 EUR
- Membres et leurs conjoints : 130 EUR
- Non-membres et leurs conjoints : 145 EUR
- Table de 10 personnes comprenant 2 bouteilles de champagne : 1.450 EUR

Pour toute inscription effectuée avant le 15 décembre, à minuit, une réduction de 10 EUR sera accordée sur le tarif applicable.

23h00 : SOIRÉE DANSANTE

- Membres : 10 EUR
- Non-membres : 15 EUR

Lieu : SILO BRUSSELS
Rue de Meudon, 54 - 1120 BRUXELLES
Parking à disposition

Informations : www.cjbb.be

CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU



RENTRÉE
SOLENNELLE
SILO | BRUXELLES

17.01.2020 | WWW.CJBB.BE

BANQUET 19:30 | SOIRÉE 23:00

Metamorphosis

CAVIT YURT, ORATEUR DE RENTRÉE 2020



Février 2007. Celui qui n'est pas encore M^e YURT entre dans la salle solennelle de la cour d'appel de Bruxelles, avec son petit frère, comme il l'aime l'appeler. Ils portent tous deux la toge, ce qu'ils ne peuvent légalement. Ils prononcent de fausses plaidoiries pour ce qui devrait être un vrai procès : le procès de la faculté de droit de l'ULB. Cavit remporte le premier prix de ce concours.

Cavit prend goût à l'exercice.

Cercle Marin en 2008, Concours de Caen en 2009 où il débarque encore en 2014.

Croire que Cavit ne connaît pas les mots ni leur maîtrise revient à ignorer qu'il était traducteur juré à 18 ans et lauréat de nombreux concours de dictées, dont le prix des Amériques en 2009.

M^e YURT peut aussi faire preuve d'audace. Face aux institutions sourdes, il met en œuvre la mise en demeure pâtissière, toujours trop peu répandue en pratique .

Le grand amour de M^e YURT, on le sait tous aujourd'hui, c'est la magie. Il joue aux cartes et fait voler des tables, banal. A la demande amourachée de Vincent Bodson, Cavit anime un PLA qui portait, pour une fois, correctement son nom : artistique ET littéraire. Vu le succès, il réitère l'exploit. Les avocats le regardent médusés accomplir ses tours au vestiaire des avocats. Cela me rappelle un vieux Columbo : « Il y a toujours un truc » .

M^e YURT a trouvé sa voie : le roulage. Il se passionne pour les excès (de vitesse), les lignes blanches (continues comme une servitude de vue), les défauts (de conformité) ou encore, extase, le régime controversé de la récidive 38 § 6. Il creuse son sillon, à sa manière, sans rien laisser passer. Formation cassation pénale, formation cassation civile quasiment achevée. Il s'associe dans cette voie avec celui qui est toujours son petit frère, mais néanmoins aussi confrère, l'autre M^e YURT.

Depuis, côté concours, M^e YURT adopte l'attitude des bons présidents de la V^e République : sa parole se fait rare. Il lui reste néanmoins à assumer ce moment de tradition et d'éloquence : le discours de rentrée. Je ne sais rien du sujet, c'est un secret. J'ai respecté ce principe, comme je ne demande jamais ses tours à un magicien ni à un client s'il a des remords.

En janvier prochain, M^e YURT retournera dans la salle où il plaiderait avec Onur il y a 13 ans. Il y prendra la parole à la même place pour ce qui s'annonce déjà comme une fête du verbe et de l'érudition. Je vous y invite et j'y serai.

Vincent DEFRAITEUR,
Orateur de rentrée du Barreau de Bruxelles - 2019



**KEEP
CALM
AND GO TO
BERRYER
PRINCE LAURENT
IS COMING**

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 - PALAIS DE JUSTICE, SALLE DES AUDIENCES
SOLENNELLES DE LA COUR D'APPEL - 19H30 - PRIX : MEMBRES DE LA
CONFÉRENCE : 10 EUR • NON-MEMBRES DE LA CONFÉRENCE : 15 EUR



Féru de théâtre ?

La Conférence du jeune barreau vous propose d'assister à la représentation de la pièce :

« Dors-tu content Voltaire ? »

Cette pièce écrite en alexandrins et fondée sur des éléments biographiques avérés met en scène avec humour, modernité et impertinence Voltaire, Émilie du Châtelet et son mari, Florent du Châtelet.

Ecrite et interprétée par un confrère, Maître Hippolyte Wouters,
et un magistrat honoraire, Monsieur Dominique De Wolf,
elle vaut certainement un détour par le vestiaire des avocats !

Où ? Vestiaire des avocats - **Quand ?** Le 18 décembre 2019 (début de la pièce à 20h précise)

Prix : Membres de la CJBB : 10 EUR - Non membres de la CJBB : 15 EUR

Informations & Réservation : www.cjbb.be

Saint-Nicolas

Découvrir ou redécouvrir le lieu de travail de papa et / ou de maman, en profitant en outre de la venue d'un invité de marque ? Voilà qui plaît aux enfants !

Le grand saint à la barbe blanche et à la mitre rouge et or pourrait bien arpenter les couloirs du palais début décembre, le sac rempli de cadeaux pour les plus sages d'entre eux.

L'équipe du Jeune Barreau accueillera les enfants au vestiaire des avocats
le 4 décembre 2019 dès 15h
et leur réservera quelques surprises pour rendre cette après-midi mémorable.

N'oubliez pas de vous inscrire préalablement pour le 29 novembre au plus tard.
À défaut, Saint Nicolas ne pourra pas prévoir de cadeau.

Une participation de 10 EUR est demandée et devra être créditée sur le compte
de la conférence IBAN BE68 6300 2151 2134 avec en communication
le(s) nom(s), prénom(s) et l'âge des enfants.

Vestiaire des avocats de 15h00 à 18h00



WEEK-END À AUSCHWITZ & CRACOVIE

du 27 au 29 mars 2020

L'année 2020 marque les 75 ans de la libération des camps de la mort et de la fin de la Shoah. Dans le cadre de cette commémoration, la Conférence du jeune barreau se rendra à Auschwitz et Cracovie du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2020.

Pendant ce séjour, vous aurez l'occasion de visiter la ville de Cracovie (Basilique Sainte-Marie, Cathédrale Wawel Royal, ...) et de découvrir, au cours d'une journée complète, les camps d'Auschwitz et de Birkenau.

Ces camps constituent l'un des lieux les plus symboliques de la Shoah et un témoin fort de l'histoire, dans la mesure où ils renferment des objets personnels de la vie quotidienne des déportés et illustrent, par leur conservation, tout le processus de l'horreur nazie.

Programme :

Vendredi 27 mars 2020 :

Rendez-vous à l'aéroport de Zaventem à 7h00 - Départ de Bruxelles à 9h50 - Arrivée à Cracovie à 11h50 (vol SN2547) - Transport en car vers l'Hôtel 4**** Lwowska 1 - Déjeuner et visite guidée de Cracovie (en ce compris la Basilique Sainte-Marie et la Cathédrale Wawel Royal) - Dîner au restaurant.

Samedi 28 mars 2020 :

Petit-déjeuner et transport en car - Visite guidée en français du musée d'Auschwitz et du camp Birkenau toute la journée (en-cas prévu sur le temps de midi) - Dîner au restaurant.

Dimanche 29 mars 2020 :

Petit-déjeuner et temps libre à Cracovie - Transport en car vers l'aéroport de Cracovie vers 11h30 - Vol à 14h20 et arrivée à Bruxelles à 16h15 (vol SN2548).

PRIX* & INFORMATIONS

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants
Membres CJBB et leurs enfants de moins de 18 ans
Non-membres CJBB
Supplément single

495 EUR
545 EUR
570 EUR
59 EUR

*sont inclus le vol (bagage en soute 23 kg et bagage à main), le logement, les transports sur place, les entrées aux différents musées, et les repas (hors vin).

Assurance : des documents d'identité en ordre de validité et une assurance assistance sont obligatoires

Inscriptions : www.cjbb.be - Places limitées - Le paiement confirme l'inscription



COUPES DE LA *Conférence*

Coupe Marie Popelin

1. Sarah Garin : 15 points
2. Audrey Lackner : 8 points
3. Caroline Diel : 6 points
4. Audrey Despontin : 5 points

Coupe Pierre Paulus de Châtelet

1. Gilles Laguesse : 15 points
2. Augustin Daout : 9 points
3. Sami Derradji : 8 points
4. Antoine Accarain : 5 points

Coupe de la Conférence du jeune barreau

1. Bazacle & Solon : 20 points
2. Buyle Legal : 17 points
3. Origolex : 15 points
4. L.in.k : 14 points
5. Exelia : 7 points

Le règlement prévoit un plafond de 20 points par évènement.

ProWinko

CREATING LANDMARK RETAIL SPACES



RENTÉE DU Jeune Barreau de Montréal

Young Bar of Montreal

LAURÉATS DU CONCOURS PARIS-MONTRÉAL DE LA FRANCOPHONIE ET INTERNATIONAL DEBATE CHAMPIONS :



M^e Nicolas Gillet
Barreau de Bruxelles
pour le Concours
Paris-Montréal de la
Francophonie – 3^e place



M^e Benjamin Jesuran
Barreau de Bruxelles
pour l'International
Debate Champions –
3^e place

chantal | Traductions pulé France

Vos traductions juridiques
simples ou certifiées conformes
en toutes langues.

Européennes

Orientales

Slaves

Asiatiques

Une équipe compétente, disponible
et réactive, constituée d'anciens juristes
et traducteurs experts qui mettent à votre
disposition leur expérience tant
linguistique que juridique.

Tél +33 1 43208474 – Fax 33 1 43203725
contact@cp-traductions.com

www.chantalpule-traductions.com

Les langues du monde au cœur de l'Europe

L'expérience et l'excellence en traduction juridique

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières
Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles
Tél. +32 2 646 31 11 • Fax : +32 2 646 83 41
translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

MIDIS DE LA FORMATION

NOVEMBRE

12/11/2019

MDE - La loi du 21 mars 2019 modifiant le Code de droit économique en ce qui concerne certains aspects des relations entre entreprises (abus de dépendance économique, clauses abusives et pratiques de marché entre entreprises).

M^e Olivier Creplet et M^e Alice Dejemeppe

Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

19/11/2019

Les élections sociales : les notions clefs.

M^e Erwin Crabeels et M^e Christine Rizzo

21/11/2019

Le transfert de nom de domaine par les procédures d'arbitrage en ligne.

M^e Philippe Navez et M^e Etienne Wéry

DÉCEMBRE

03/12/2019

Problématique article 38§6. (2^{ème} édition)

M^r Cavit Yurt et M^r Onur Yurt

05/12/2019

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la médiation civile et commerciale.

M^e Marie Dupont

11/12/2019

Réforme du droit de la preuve – Cas pratiques, mises en situation et application.

M^e Bruno Dessart et M^e Gaspard Dejemeppe

Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

DÉCEMBRE

17/12/2019

Les décisions de justice à l'épreuve des voies de recours ordinaires : exécutoires par provision de plein droit ? (2^{ème} édition)

M^e Céline Grégoire

19/12/2019

Salduz : rappels et mises au point.

M^e Edouard Huysmans et M^e Caroline Dumoulin

JANVIER

14/01/2020

Exclusion, retrait et démission dans la SRL et la SC.

M^e Henri Culot et M^e Roman Aydogdu

16/01/2020

Le contentieux du bail au regard des nouvelles prescriptions du Code bruxellois du Logement.

M^e Jérôme Sohier

28/01/2020

Les nouveaux réflexes judiciaires en matière familiale.

M^e Anne-Claire Dombret

30/01/2020

MDE - Les conditions générales d'avocat.

M^e Maurice Krings

Lieu et heure :

Salle Marie Popelin (rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) - de 12h à 14h

Participation aux frais :

Stagiaires : 10 EUR

Avocats inscrits au tableau et autres : 15 EUR

Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation.

Formation permanente :

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente d'Avocats.be (sous réserve d'agrément). Une attestation sera remise aux participants le jour même.

INSCRIPTIONS :

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement via la page du Jeune Barreau :

<https://cjbb.eventbrite.be> - En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : mdf@cjbb.be

Attention, les Midis de la formation commencent à 12h00 ; en cas de forte affluence, à compter de 12h15, la Conférence se réserve le droit de redistribuer les places des absents à ceux qui sont sur place. Par ailleurs, dans la même hypothèse, nous ne pouvons plus garantir l'obtention de sandwiches aux retardataires.

QUATRE SÉANCES LES 22 NOVEMBRE, 13 DÉCEMBRE 2019 DE 12 H À 14 H
SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A) - BOULEVARD DE WATERLOO, 115 - 1000 BRUXELLES (ENTRÉE VIA LA RUE AUX LAINES)

CYCLE DE FORMATIONS - PERFECTIONNEMENT À L'ANGLAIS JURIDIQUE ET INTRODUCTION AU DROIT ANGLO-AMÉRICAIN

Intervenant : François R. van der Mensbrugghe, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Saint-Louis – Bruxelles (ULS-B) et à la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie de l'Université de Liège (ULg).

Réparti sur quatre séances, ce cycle de formation a pour objet de présenter les grands principes du droit anglo-américain dans une optique de perfectionnement à l'anglais juridique. La formation s'appuiera pour l'essentiel sur une présentation Powerpoint et un dossier documentaire en langue anglaise. Outre les textes juridiques proprement dits, le fonds documentaire comprendra un glossaire d'une trentaine de pages (anglais-français). La formation sera donnée pour l'essentiel en langue anglaise (avec un résumé en français à la fin de chaque séance). Les participants sont vivement encouragés à interagir en anglais, sans qu'il n'y ait d'obligation.

François R. van der Mensbrugghe est professeur spécialisé en droit comparé et en droit européen. Il publie régulièrement et donne des cours d'introduction au droit anglo-américain et à la terminologie juridique anglaise depuis près de 30 ans.

Une bonne connaissance passive de l'anglais est suffisante pour participer à cette formation.

La participation au colloque donne droit à **8 points** de formation permanente Avocats.be. Une attestation sera remise aux participants le jour même (sous réserve d'agrément).

22 NOVEMBRE 2019 - 12 H À 14 H

Droit de la responsabilité civile extracontractuelle (*Law of Torts*) : l'incidence de la faute de la victime sur la faute (*contributory negligence and comparative negligence*), types de dommages-et-intérêts (*compensatory and punitive damages*), modes de rémunération des avocats (*contingent fees*)...

13 DÉCEMBRE 2019 - 12 H À 14 H

Droit de la famille (*Family Law*) : *same-sex marriage*, et *common law marriage*, développements sur la dissolution du lien matrimonial (divorce) et problèmes afférents (*custody, support, recognition of foreign country judgments in the United States...*)

PRIX POUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE FORMATION

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	75 EUR	Membres CJBB Non-membres CJBB	100 EUR 140 EUR	Prix pour une séance	35 EUR
---	--------	----------------------------------	--------------------	----------------------	--------

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

**VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2019, DE 08H45 À 17H30 - SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A)
BOULEVARD DE WATERLOO, 115 - 1000 BRUXELLES**

LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Sous la coordination de M^{es} André-Pierre André-Dumont et Thierry Tilquin
(avocats au barreau de Bruxelles)

Le droit des sociétés connaît une réforme majeure avec l'introduction depuis le 1^{er} mai 2019 d'un nouveau Code des sociétés et des associations. Un des éléments centraux de cette réforme est une volonté de rendre plus flexibles les règles applicables aux sociétés, en particulier en ce qui concerne la société à responsabilité limitée, la SRL, qui se substituera à la SPRL.

La SRL est, selon les travaux préparatoires, amenée à devenir « la forme de société de base », la société anonyme devenant la structure des entreprises les plus importantes. La volonté du législateur est donc de voir son usage se généraliser pour les autres entreprises.

Le colloque vise à examiner en profondeur les divers aspects de la SRL et de son fonctionnement, d'un point de vue orienté vers la pratique, pour ceux qui seront amenés à utiliser cette forme de société ou à en conseiller les intervenants.

Après le succès du colloque organisé sur ce sujet le 20 juin 2019, les intervenants reviendront sur leurs interventions avec une attention particulière aux projets de modifications législatives en cours et en évoquant les premières expériences d'application du Code des sociétés et des associations qu'ils auraient connues. Cette édition s'adresse tant aux avocats, qu'aux notaires, juristes d'entreprise, réviseurs, experts-comptables, comptables et conseils fiscaux.

La participation au colloque donne droit à **6 points** de formation permanente d'Avocats.be (sous réserve d'agrément).

08h45

Accueil des participants

09h00

Principes et esprit de la réforme M^e Xavier Dieux)

09h30

La SRL, une société sans capital (M^e Patrick De Wolf)

10h00

Les titres et leur transfert dans la SRL
(M^e Henri Culot et M^e Olivier Mareschal)

10h30

Pause-café

11h00

L'assemblée générale
(M^{es} André-Pierre André-Dumont et Laurent Cloquet)

11h30

Démission et exclusion des actionnaires : ébauche d'une SRL à capitaux propres variables (M^e Thierry Tilquin)

12h00

Les procédures de résolution des conflits internes
(M^e Roman Aydogdu)

12h30

Pause déjeuner

13h45

L'organe d'administration (structure et pouvoirs)
(M^e Didier Willermain)

14h15

Les conflits d'intérêts (M^e Valérie Simonart)

14h45

Pause café

15h15

Responsabilité des organes
(M^{es} Eric Pottier et M^e Françoise Lefèvre)

15h30

Les SRL cotées : utilité et lien avec les exigences des législations financières (M^e Marc Fyon)

16h00

La SRL et l'impôt (M^e Daniel Garabedina et M^e Renaud Thonet)

16h30

Droit transitoire (M^e Sophie Maquet)

17h00

Questions / réponses

PRIX SANS OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	65 EUR
Stagiaires non-membres	75 EUR
Membres CJBB	95 EUR
Non membres	115 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	130 EUR
Stagiaires non-membres	140 EUR
Membres CJBB	160 EUR
Non-membres	180 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

**VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2019, DE 13H45 À 18H - SALLE SOMVILLE, BÂT. S, 2E ÉTAGE,
CAMPUS DU SOLBOSCH, ULB - AVENUE JEANNE 44, 1000 BRUXELLES**

DROIT DE L'INSOLVABILITÉ EN 2019 : LES CONTROVERSES NÉES DES RÉFORMES

Sous la direction scientifique de M^e Ivan VEROUGSTRAETE

À l'occasion de la publication du *Manuel de l'insolvabilité de l'entreprise*, I. VEROUGSTRAETE (rédacteur en chef), Wolters Kluwer, 1678 p., publication le 6 décembre 2019.

Le législateur belge et le législateur européen ont réformé en profondeur le droit de l'insolvabilité, que ce soit par le livre XX du Code de droit économique ou encore par la directive relative à la restructuration des entreprises 2019/1023. Ces réformes ont été réalisées en parallèle, sur le plan belge, avec les réformes du droit des sociétés et associations, du droit des sûretés, du droit de l'environnement et d'autres encore. Ces réformes forment un tout qui se voulait cohérent, mais ne l'est pas toujours. L'après-midi d'études a pour objet principal une analyse critique de certains aspects de la réforme de l'insolvabilité de l'entreprise. Cette critique ne sera pas limitée au droit de l'insolvabilité, au sens étroit, mais y inclura, en s'inspirant de l'approche transversale adoptée notamment dans le Manuel de l'insolvabilité de l'entreprise, les matières annexes impactées par la réforme du droit de l'insolvabilité. Les exposés seront centrés sur les difficultés les plus frappantes nées de la législation elle-même ou ignorées par le législateur et sur les solutions concrètes à donner à ces difficultés.

La participation au colloque donne droit à **4 points** de formation permanente d'Avocats.be (sous réserve d'agrément).

13h45

Accueil des participants

14h00

Propos introductifs.
(M^e Jérôme Henri)

14h10

Questions controversées de procédure et de compétence : approche économique et pratique (M^e Jean-Philippe Lebeau)

14h35

Cession d'entreprise en difficultés et droits des travailleurs : les enjeux et solutions ? (M^e Luc Bihain)

15h00

Le Livre XX du CDE : des incohérences, des malentendus
(M^e Yves Godfroid)

15h25

La PRJ : une procédure en réorganisation
(M^e Jean Pierre Renard)

15h50

Pause-café

16h10

Les droits des tiers dans les procédures d'insolvabilité
(M^e Nicholas Ouchinsky)

16h35

Droit de l'insolvabilité européen et international : opportunité et défis (M^e Floris Parrein)

17h00

Détection, comptabilité et fiscalité de l'entreprise en difficultés
(M^e Michel De Wolf)

17h25

Conclusion (M^e Ivan Verougstraete)

PRIX SANS OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	50 EUR
Stagiaires non-membres	70 EUR
Membres CJBB	70 EUR
Non membres	90 EUR

PRIX DU MANUEL DE L'INSOLVABILITÉ DE L'ENTREPRISE (HTVA)

Membres CJBB	329,11 EUR
Non-membres	365,68 EUR

Manuel de l'insolvabilité de l'entreprise

Ivan Verougstraete

et
Michel De Wolf
Jean-Philippe Lebeau
Jean Pierre Renard
Luc Bihain
Wim David
Yves Godfroid
Bénédicte Inghels
Sophie Jacmain
Michel Lemal
Floris Parrein
Marie-Anne Swartenbroekx

 Wolters Kluwer

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be



CHAMPAGNE

Laurent-Perrier
 MAISON FONDÉE
 1812

Quantité	Prix HTVA
48	55 €
102	48 €
300	43 €
480	37 €
1000	36 €

Frais impression: 175 €

Offrez
 une bouteille Laurent Perrier ou
 une boîte Leonidas à votre image !

Quantité	Prix HTVA
100	14 €
250	14 €
500	13 €
1000	13 €

Frais impression: 175 €



VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER POUR VOS DEMANDES DE DEVIS:
 Emilie Vandenbemden • +32 488 986 910 • emilie@belgosweet.be
 Vous trouverez un plus large assortiment
 De cadeaux de fin d'année en visitant www.belgosweet.be



INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Jérôme HENRI
Av. R. Vandendriessche, 18/7
1150 Bruxelles
T. 02 770 56 24
F. 02 770 52 15
jh@bazacle-solon.eu

RÉDACTEUR EN CHEF

Essya KASTALLY
Av. R. Vandendriessche, 18/7
1150 Bruxelles
T. : 02 770 56 24
F. : 02 770 52 15
ek@bazacle-solon.eu

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Nicolat GILLET
Place A. Leemans, 20
1050 Bruxelles
T. 02 343 13 60
F. 02 347 05 65
nicolas.gillet@dewitlawoffice.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

GRAPHISME, LAY-OUT, COORDINATION ET CORRECTIONS :

Peek's



NOVEMBRE

19/11/2019 **MDF**

Les élections sociales : les notions clefs.

21/11/2019 **MDF**

Le transfert de nom de domaine par les procédures d'arbitrage en ligne.

21/11/2019 **EVENT**

Prix des anciens présidents.

22/11/2019 **COLLOQUE**

3^{ème} cycle de formation - Perfectionnement à l'anglais juridique et introduction au droit anglo-américain.

23/11/2019 **EVENT**

Place aux jeunes.

DÉCEMBRE

03/12/2019 **MDF**

La récidive en droit du roulage : étude du problème article 38§6. (2^{ème} édition).

04/12/2019 **ACTIVITÉ**

Saint-Nicolas

05/12/2019 **MDF**

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la médiation civile et commerciale.

06/12/2019 **COLLOQUE**

Droit de l'insolvabilité en 2019 : les controverses nées des réformes.

11/12/2019 **MDF**

Réforme du droit de la preuve – Cas pratiques, mises en situation et application.

11/12/2019 **COLLOQUE**

La société à responsabilité limitée.

12/12/2019 **EVENT**

Conférence Berryer.

13/12/2019 **COLLOQUE**

4^{ème} cycle de formation - Perfectionnement à l'anglais juridique et introduction au droit anglo-américain.

DÉCEMBRE

17/12/2019 **MDF**

Les décisions de justice à l'épreuve des voies de recours ordinaires : exécutoires par provision de plein droit ? (2^{ème} édition).

18/12/2019 **EVENT**

Pièce de théâtre : *Dors-tu content Voltaire ?*

19/12/2019 **MDF**

Salduz : rappels et mises au point.

20/12/2019 **ACTIVITÉ**

Dîner de Noël de la CJBB.

JANVIER

14/01/2020 **MDF**

L'avocat et l'opportunité du passage en société.

16/01/2020 **EVENT**

Concours de plaidoiries surréaliste.

16/01/2020 **MDF**

Le contentieux du bail au regard des nouvelles prescriptions du Code bruxellois du Logement.

17/01/2020 **EVENT**

Rentrée du Barreau de Bruxelles.

28/01/2020 **MDF**

Les nouveaux réflexes judiciaires en matière familiale.

30/01/2020 **MDF**

Code de droit économique et B2B.



Ne manquez aucun événement de la Conférence !
Abonnez-vous !



IL EST TEMPS D'OUVRIR LES YEUX SUR VOTRE PENSION !



WWW.IBIS-ADVERTISING.COM

SOYEZ PRÉVOYANT... ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN
AVEC LA PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS (PLCI)
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)



DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE
ET AUTRES INDÉPENDANTS

Pour toute question ou proposition personnalisée,
contactez-nous à l'adresse info@cpah.be ou appelez-nous au 02 534 42 42

AVENUE DE LA TOISON D'OR 64, 1060 BRUXELLES - [INFO@CPAH.BE](mailto:info@cpah.be) - WWW.CPAH.BE

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002